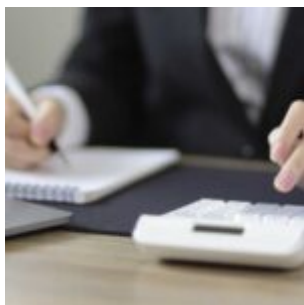


Bientôt les déclarations fiscales professionnelles 2025



© 2025 Les Echos Publishing

Comme chaque année, les entreprises seront tenues de souscrire un certain nombre de déclarations fiscales au cours du mois de mai.

La déclaration de résultats

Quelle que soit la date de clôture de leur exercice, les exploitants individuels et les sociétés de personnes relevant de l'impôt sur le revenu (BIC, BA, BNC) selon un régime réel (normal ou simplifié) devront télétransmettre leur déclaration de résultats 2024 et ses annexes (« liasse fiscale »), sans oublier un certain nombre de documents comme le formulaire récapitulatif des crédits et réductions d'impôt n° 2069-RCI, au plus tard le 20 mai 2025. Ce délai concerne aussi les SARL de famille et les SA, SAS et SARL non cotées ayant opté pour l'impôt sur le revenu tout comme les entreprises à l'impôt sur les sociétés qui ont clôturé leur exercice au 31 décembre 2024.

Les autres déclarations

Les déclarations n° 1330-CVAE et DECLLOYER (déclaration des loyers commerciaux ou professionnels supportés) sont également

visées par cette date limite du 20 mai 2025.

En revanche, les autres déclarations fiscales annuelles des entreprises devront être souscrites pour le 5 mai 2025 (cf. tableau).

Précision : en raison du report de la suppression progressive de la CVAE par la loi de finances pour 2025, les déclarations relatives à cet impôt devront donc être souscrites jusqu'en 2030, au lieu de 2027.

La déclaration de revenus

Outre leur déclaration de résultats, les chefs d'entreprise doivent aussi souscrire une déclaration d'ensemble des revenus n° 2042.

À cette occasion, les bénéfices (ou les déficits) déterminés dans la déclaration de résultats des exploitants individuels devront être reportés sur la déclaration complémentaire n° 2042-C-PR0. Il en va de même de la quote-part de résultat revenant aux associés d'une société de personnes ou d'une SARL de famille ou d'une société de capitaux non cotée passibles de l'impôt sur le revenu.

Pour les dirigeants d'entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés, le montant de leurs rémunérations ou celui des dividendes éventuellement perçus devront également être renseignés dans la déclaration de revenus.

En pratique : la déclaration de revenus devra être souscrite en ligne avant une date limite qui n'a pas encore été dévoilée par le gouvernement.

Date limite de dépôt des principales déclarations

Entreprises à l'impôt sur le revenu (BIC, BNC, BA)	• Déclaration de résultats 2024 (régimes réels d'imposition)	20 mai 2025
Entreprises à l'impôt sur les sociétés	• Déclaration de résultats n° 2065 – exercice clos le 31 décembre 2024 – absence de clôture d'exercice en 2024	20 mai 2025
Impôts locaux	• Déclaration de CFE n° 1447-M • Déclaration n° 1330-CVAE • Déclaration de liquidation et de régularisation de la CVAE 2024 n° 1329-DEF • Déclaration DECLOYER (loyers commerciaux et professionnels supportés)	5 mai 2025 20 mai 2025 5 mai 2025 20 mai 2025
Taxe sur la valeur ajoutée	• Déclaration de régularisation CA12 ou CA12A (régime simplifié de TVA) – exercice clos le 31 décembre 2024	5 mai 2025
SCI à l'impôt sur le revenu	• Déclaration de résultats n° 2072	20 mai 2025
Sociétés civiles de moyens	• Déclaration de résultats n° 2036	20 mai 2025
Associations à l'impôt sur les sociétés (taux réduits)	• Déclaration n° 2070 (et paiement) – exercice clos le 31 décembre 2024 – absence de clôture en 2024	5 mai 2025